

## ANNEXE 2 : Évolutions du dispositif conditionnalité pour la campagne 2015

(grilles consolidées avec modifications apparentes en **surligné**)

# « Environnement, changement climatique et bonnes conditions agricoles des terres »

BONNES CONDITIONS AGRICOLES ET ENVIRONNEMENTALES (BCAE) (METROPOLE)				
Points vérifiés	Anomalies	Réduction	Système d'avertissement précoce Remise-en-conformité possible-?	
			Applicable ?	Délai de remise en conformité
<b>BCAE I1 : Bandes tampons le long des cours d'eau</b>				
Réalisation de la bande tampon	Absence totale de bande tampon : - sur une portion de cours d'eau BCAE traversant l'exploitation - le long de tous les cours d'eau BCAE traversant l'exploitation	5 %  intentionnelle	non  non	
	Pratique d'entretien interdite sur la bande tampon le long du ou des cours d'eau BCAE traversant l'exploitation	3 %	non	
	Bande tampon de largeur insuffisante le long d'une partie du ou des cours d'eau BCAE traversant l'exploitation	3 %	non	
<b>BCAE IV2 : Prélèvements pour l'irrigation</b>				
Détenation du récépissé de déclaration ou de l'arrêté d'autorisation de prélèvement et présence de moyen d'évaluation des volumes	Non-détenation du récépissé de la déclaration ou de l'arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau	5 %	non	
	Absence de moyens appropriés de mesure des volumes d'eau prélevés	3 %	non	
<b>BCAE VIII3 : Protection des eaux souterraines</b>				
Absence de pollution des eaux souterraines	Existence d'une <b>pollution avérée des eaux souterraines par rejet dans les sols (imputable à l'agriculteur) d'une substance interdite</b>	5 %	non	
Stockage des effluents d'élevage dans le respect des distances d'éloignement par rapport aux points d'eau souterraines	Non-respect des distances de stockage des effluents d'élevage	3 %	non	
<b>BCAE 4 : Couverture minimale des sols</b>				
<b>Terres en production</b>	<b>Absence de couvert sur les surfaces mises en culture (y compris les surfaces en herbe)</b>	<b>5 %</b>	<b>non</b>	
	<b>Non-respect de la date limite de semis sur les surfaces mises en culture (y compris les surfaces en herbe)</b>	<b>3 %</b>	<b>non</b>	
	<b>Absence d'un couvert végétal entre les phases d'arrachage et de réimplantation des cultures fruitières, viticoles ou de houblon</b>	<b>5 %</b>	<b>non</b>	
<b>Terres gelées</b>	<b>Non-respect de l'interdiction de sol nu</b>	<b>5 %</b>	<b>non</b>	
	<b>Non-respect de la date limite d'implantation du gel</b>	<b>3 %</b>	<b>non</b>	
<b>BCAE 5 : Limitation de l'érosion</b>				
<b>Limitation de l'érosion</b>	<b>Non-respect de l'interdiction de travail des sols gorgés d'eau ou inondés</b>	<b>3 %</b>	<b>non</b>	
<b>BCAE #6 : Non-brûlage des résidus de culture</b>				
Non-brûlage des résidus de cultures sauf dérogation	Constat de brûlage en absence de dérogation à l'interdiction	3 %	non	

**BCAE VII7 : Maintien des particularités topographiques**

*(Nota. - Le pourcentage de particularités topographiques est fixé à 4% de la SAU en 2014 et seules les exploitations dont la SAU est supérieure à 15 ha sont concernées par cette norme BCAE « Maintien des particularités topographiques ».)*

Maintien des particularités topographiques	Non-respect du pourcentage de particularités topographiques exigé : — pourcentage constaté inférieur au taux requis — absence totale de particularité topographique	5 % intentionnelle	non non	
	Non-respect des pratiques d'entretien fixées par arrêté préfectoral	3 %	non	
Maintien des particularités topographiques	Non-respect de l'obligation de maintien d'une haie ou d'une terrasse : — inférieur ou égal à 3 % du linéaire (ou inférieur ou égal à 2 mètres) pour chaque catégorie	1 %	oui si non-respect inférieur ou égal à 1 % du linéaire pour chaque catégorie	campagne suivante (15 mai N+1)
	— plus de 3 % et inférieur ou égal à 10 % du linéaire (ou plus de 2 mètres et inférieur ou égal à 6 mètres) pour au moins une catégorie	3 %	non	
	— plus de 10 % et inférieur ou égal à 20 % du linéaire (ou plus de 6 mètres et inférieur ou égal à 15 mètres) pour au moins une catégorie	5 %	non	
	— plus de 20 % du linéaire (et plus de 15 mètres) pour au moins une catégorie	intentionnelle	non	
	<b>NB :</b> - on entend par « linéaire » le linéaire total de l'exploitation - le déplacement, le remplacement ou la destruction d'une haie dans le cadre dérogatoire réglementaire ne sont pas considérés comme des cas de non-respect			
Non-respect de l'obligation de déclaration préalable pour effectuer un déplacement, un remplacement ou une destruction de haie	1 %	non		
Non-respect de l'obligation de maintien d'un élément surfacique (mare ou bosquet ou roselière ou chânaie/châtaigneraie entretenue par des porcins) :	— inférieur ou égal à 3 % de la surface (ou inférieur ou égal à 1 are) pour chaque catégorie	1 %	oui si non-respect inférieur ou égal à 1 % de la surface pour chaque catégorie	campagne suivante (15 mai N+1)
	— plus de 3 % et inférieur ou égal à 10 % de la surface (ou plus de 1 are et inférieur ou égal à 5 ares) pour au moins une catégorie	3 %	non	
	— plus de 10 % et inférieur ou égal à 20 % de la surface (ou plus de 5 ares et inférieur ou égal à 10 ares) pour au moins une catégorie	5 %	non	
	— plus de 20 % de la surface (et plus de 10 ares) pour au moins une catégorie	intentionnelle	non	
Non-respect de l'obligation de maintien du petit bâti rural : — pour un élément protégé — pour au moins 2 éléments protégés	3 % 5 %	non non		
Taille des haies et des arbres	Non-respect de l'interdiction de taille des haies et des arbres entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 31 juillet	3 %	non	
<b>BCAE III : Diversité des assolements</b>				
Respect des critères de diversité ou mise en œuvre d'une mesure alternative	Non-respect du critère de diversité d'assolement et absence de mesure alternative ou mesure alternative non-conforme	3 %	non	
<b>BCAE V : Entretien minimal des terres</b>				
Entretien des terres cultivées	Entretien des terres cultivées non conforme aux règles d'entretien des terres définies par les arrêtés préfectoraux et/ou aux pratiques culturales locales : — sur moins de 10 % de l'ilôt ou moins de 0,5 hectare pour chaque ilôt observé	3 %	non	
	— sur au moins 10 % de l'ilôt et au moins 0,5 hectare pour au moins un ilôt observé	5 %	non	
	Entretien des oliveraies et des vignes non conforme : — constat d'arrachage des oliviers en l'absence de dérogation	5 %	non	
	— non-respect des règles d'entretien définies par les arrêtés préfectoraux	3 %	non	

	Entretien des cultures pérennes ligneuses et ligno-cellulosiques destinées à la production de biomasse non-alimentaire : utilisation de paillages non-biodégradables lors de la plantation	1 %	non	
	Entretien des cultures pérennes ligneuses et ligno-cellulosiques destinées à la production de biomasse non-alimentaire : non-respect des règles d'entretien définies par arrêté préfectoral	3 %	non	
Entretien des terres gelées	Entretien non conforme aux règles d'entretien des terres définies par les arrêtés préfectoraux	3 %	non	
	Valorisation des terres gelées	intentionnelle	non	
<b>BCAE VI : Gestion des surfaces en herbe</b>				
Exigence de productivité minimale	Chargement minimal ou rendement minimal non respecté : — avec une marge inférieure ou égale à 5% — avec une marge de plus de 5%	1 % 3 %	non non	
Maintien de la surface en pâturages permanents (*)	Non-respect du maintien de la surface en pâturages permanents déclarée en année de référence : — maintien partiel de la surface — retournement total de la surface	3 % intentionnelle	non non	
Maintien de la surface en prairies temporaires	Non-respect du maintien de la surface en prairies temporaires déclarée en année de référence : — maintien partiel (inférieur à 50 %) de la surface — retournement total de la surface	1 % 3 %	non non	
Respect des mesures conservatoires réglementaires en cas de baisse du ratio national de 10% au moins par rapport au ratio de référence NON APPLICABLE EN 2014	Non-respect de l'obligation de réimplantation de terres réaffectées : — effectuée mais insuffisante — non effectuée alors que demandée	5 % intentionnelle	non non	
(*) Pâturages permanents = prairies naturelles, prairies temporaires de plus de 5 ans, estives, landes et parcours (et parcours ligneux pour la Corse).				

## ENVIRONNEMENT

Points vérifiés	Anomalies	Réduction	Système d'avertissement précoce Remise en conformité possible ?	
			Applicable ?	Délai de remise en conformité
<b>Conservation des oiseaux sauvages, conservation des habitats</b>				
Respect des mesures de protection des espèces animales et végétales protégées et de leurs habitats d'oiseaux sauvages	Non-respect des mesures de protection des espèces animales et végétales protégées et de leurs habitats Destruction ou détérioration d'habitat d'oiseaux sauvages protégés (listés dans l'annexe I de la directive 2007/147/CE ou correspondant à une espèce migratrice)	5 %	non	
Respect des mesures de protection des habitats naturels et des espèces dans les sites Natura 2000	Non-respect des mesures de protection des habitats naturels et des espèces dans les sites Natura 2000	5 %	non	
<b>Boues d'épuration</b>				
Accord écrit valable entre l'agriculteur et le producteur de boues	Absence d'accord écrit ou de contrat d'épandage ou Absence d'au moins un des renseignements suivants : — nom ou dénomination sociale de l'agriculteur, du producteur de boues; — adresse de l'agriculteur, du producteur de boues; — signature de l'agriculteur, du producteur de boues.	3 %	non	

Accord écrit complet	Document incomplet : absence d'au moins une des données suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>— liste des parcelles concernées par l'épandage,</li> <li>— référence de l'arrêté préfectoral d'autorisation ou récépissé de déclaration ou, à défaut, absence de copie de la lettre du service chargé de la police des eaux attestant que les pratiques d'épandage respectent la réglementation nationale, ou attestation sur l'honneur du producteur de boues reconnaissant qu'il n'est pas soumis au seuil de déclaration des épandages,</li> <li>— lettre d'engagement du producteur à épandre dans les règles.</li> </ul>	0 ou 1 %	oui, sous 3 mois	
<b>Protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles en zones vulnérables</b>				
Respect des périodes pendant lesquelles l'épandage est interdit	Dates d'épandage absentes OU dates d'épandage non-conformes aux périodes d'interdiction d'épandage prévues par les programmes d'actions en vigueur et non-présentation des preuves d'engagement dans des travaux de mise aux normes dans les zones vulnérables nouvellement créées ou pour les jeunes agriculteurs	3 %	non	
Présence de capacités de stockage des effluents d'élevage suffisantes et d'installations étanches	Capacités de stockage insuffisantes et <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de présentation des preuves d'engagement dans des travaux de mise aux normes dans les zones vulnérables nouvellement créées ou pour les jeunes agriculteurs</li> <li>ET</li> <li>- absence de signalement auprès de l'administration de l'engagement d'un projet d'accroissement des capacités de stockage.</li> </ul>	3 %	non	
	Fuite visible et <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de présentation des preuves d'engagement dans des travaux de mise aux normes dans les zones vulnérables nouvellement créées ou pour les jeunes agriculteurs</li> <li>ET</li> <li>- absence de signalement auprès de l'administration de l'engagement d'un projet d'accroissement des capacités de stockage.</li> </ul>	1 %	non	
Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée en zone vulnérable	Absence du plan prévisionnel de fumure (PPF) ou absence du cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage (CEP)	5 %	non	
	Raisonnement de l'équilibre de la fertilisation dans le plan prévisionnel de fumure inexact ou incomplet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le calcul de la dose prévisionnelle ne prend pas en compte un objectif de rendement (ou une dose maximale) conforme à l'arrêté régional</li> <li>OU</li> <li>• la quantité calculée d'azote totale à apporter par fertilisation après l'ouverture du bilan n'est pas mentionnée</li> <li>OU</li> <li>• la quantité calculée d'azote totale à apporter après l'ouverture du bilan pour chaque type de fertilisant envisagé n'est pas mentionnée</li> </ul> <p>Nota : Le raisonnement de l'équilibre de la fertilisation dans le PPF est non conforme lorsque l'une au moins des situations ci-dessus est constatée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dose prévisionnelle d'azote inscrite dans le PPF supérieure à la dose prévisionnelle calculée d'après le référentiel régional</li> <li>OU</li> <li>• si le PPF est incomplet, dose prévisionnelle d'azote inscrite dans le PPF supérieure à la dose minimale calculée d'après le référentiel régional en utilisant les éventuelles données précisées dans le PPF</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour moins de 10% des îlots cultureux et moins de 5 îlots cultureux en zone vulnérable</li> <li>- pour 10% (ou plus) des îlots cultureux ou 5 (ou plus) îlots cultureux en zone vulnérable</li> <li>- pour 100% des îlots cultureux en zone vulnérable (concernant au moins 5 îlots cultureux en zone vulnérable)</li> </ul>	1 % 3 % 5 %	non non non	

	<p>Apport d'azote réalisé supérieur à la dose prévisionnelle inscrite dans le plan prévisionnel de fumure pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- moins de 10% des îlots culturaux et moins de 5 îlots culturaux en zone vulnérable</li> <li>- 10% (ou plus) des îlots culturaux ou 5 (ou plus) îlots culturaux en zone vulnérable</li> <li>- 100% des îlots culturaux en zone vulnérable (concernant au moins 5 îlots culturaux en zone vulnérable)</li> </ul> <p><i>Nota : L'apport d'azote réalisé peut être supérieur à la dose prévisionnelle calculée dans le plan prévisionnel de fumure lorsque ce dépassement est justifié par l'utilisation d'un outil de raisonnement dynamique ou de pilotage de la fertilisation, par une quantité d'azote exportée par la culture supérieure au prévisionnel ou, dans le cas d'un accident cultural intervenu postérieurement au calcul de la dose prévisionnelle, par la description détaillée, dans le cahier d'enregistrement, des événements survenus (nature et dates notamment).</i></p>	1 %	non	
		3 %	non	
		5 %	non	
Réalisation d'une analyse de sol	Non-réalisation, lorsque la surface située en zone vulnérable est supérieure à 3 ha, d'une analyse de sol sur un îlot cultural (au moins pour une des trois principales cultures exploitées en zone vulnérable).	1 %	non	
Respect du plafond annuel de 170 kg d'azote contenu dans les effluents d'élevage épandus par hectare de surface agricole utile	Non-respect du plafond annuel : <ul style="list-style-type: none"> <li>- plafond dépassé de moins de 75 kg</li> <li>- plafond dépassé de plus de 75 kg</li> </ul>	5 % intentionnelle	non non	
Respect des conditions particulières d'épandage	<del>Non-respect des distances d'épandage des effluents d'élevage fertilisants azotés par rapport aux points d'eau (de surface ou souterraine)</del>	1 %	non	
	Épandage sur un sol en forte pente	3 %	non	
	Épandage sur un sol détrempe, inondé, gelé ou enneigé	3 %	non	
Implantation d'une couverture automnale et hivernale sur toutes les parcelles situées dans les zones des bassins versants où s'appliquaient à la date du 21 décembre 2014 des actions complémentaires (anciennes ZAC - article R.211-83)	Couverture partielle ou non-respect des dates d'implantation ou de destruction ou non-respect des couverts autorisés (en dehors des dérogations prévues par les programmes d'actions régionaux).	3 %	non	
Présence d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau (pour l'année 2014, il s'agit uniquement des cours d'eau BCAE) et plans d'eau de plus de dix hectares, et respect du type de couvert et des conditions d'entretien	Absence totale de bande enherbée ou boisée le long de certains cours d'eau et/ou des plans d'eau de plus de 10 ha situés sur les îlots culturaux en zone vulnérable : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur une portion de cours d'eau ou de plan d'eau</li> <li>- sur la totalité des cours d'eau et des plans d'eau</li> </ul>	5 % intentionnelle	non non	
	Pratique d'entretien interdite sur la bande enherbée ou boisée le long de certains cours d'eau ou des plans d'eau de plus de 10 ha situés sur les îlots culturaux en zone vulnérable	3 %	non	
	Bande enherbée ou boisée de largeur insuffisante le long des cours d'eau ou des plans d'eau de plus de 10 ha situés sur les îlots culturaux en zone vulnérable	3 %	non	
Déclaration annuelle de flux d'azote	Absence de remise de déclaration à l'administration	1 %	non	

## Exigence complémentaire MAE : pratiques de fertilisation (métropole)

Points vérifiés	Anomalies	Réduction	Remise en conformité possible ?
Existence d'un plan prévisionnel de fumure : — en zone vulnérable, extension du plan prévu par la grille « protection des eaux par les nitrates » aux apports en phosphore organique ; — hors zone vulnérable, réalisation du plan prévisionnel prévu par la grille « protection des eaux par les nitrates » avec extension aux apports en phosphore organique	Document absent ou très incomplet [plus de 20 données manquantes au total sur plus de 10% des îlots].	3 %	non
	Document incomplet : — 20 données manquantes ou moins au total, ou — plus de 20 données manquantes au total sur 10% des îlots ou moins	0 ou 1 %	oui, sous 1 mois
Existence d'un cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage à jour : — en zone vulnérable, extension du cahier prévu par la grille « protection des eaux par les nitrates » aux apports en phosphore organique ; — hors zone vulnérable, réalisation du cahier d'enregistrement prévu par la grille « protection des eaux par les nitrates » avec extension aux apports en phosphore organique	Document absent ou très incomplet [plus de 20 données manquantes au total sur plus de 10% des îlots].	3 %	non
	Document incomplet : — 20 données manquantes ou moins au total, ou — plus de 20 données manquantes au total sur 10% des îlots ou moins	0 ou 1 %	oui, sous 1 mois
Sur tout le territoire : absence de pollution des eaux de surfaces par les nitrates ou par les phosphates	Existence d'une pollution avérée des eaux superficielles par les nitrates ou les phosphates et responsabilité avérée de l'agriculteur constatées par un procès verbal au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques, dressé par une autorité habilitée dans l'année du contrôle.	3 %	non
Hors zones vulnérables et pour les exploitations soumises à la réglementation ICPE, épandage des effluents d'élevage dans le respect des distances définies au titre des ICPE par rapport aux points d'eau (de surface ou souterraine)	Non-respect des distances d'épandage (plan d'épandage).	1 %	non
En zone vulnérable : existence d'un bilan global de la fertilisation azotée établi à partir du cahier d'enregistrement des pratiques	Absence de bilan.	3 %	non
	Bilan établi mais incomplet	1 %	non

# « Bien-être des animaux »

PROTECTION ET BIEN-ÊTRE ANIMAL					
Points vérifiés	Éléments d'appréciation	Système d'avertissement précoce Remise en conformité possible ?		Anomalies	Réduction
		Applicable ?	Délai de remise en conformité		
<b>Tous élevages sauf porcs (en bâtiment) et veaux</b>					
1- État des bâtiments d'élevage (4 éléments d'appréciation)	1- Circulation de l'air / qualité de l'air / taux de poussière / sources de renouvellement d'air.	non		Exigence non respectée : ■ 1 ou 2 éléments d'appréciation non-conformes ■ 3 éléments d'appréciation ou plus non-conformes	3 %
	2- Température / taux d'humidité / fonctionnement du système d'enregistrement des paramètres d'ambiance si présent et correction des éventuelles anomalies enregistrées.	non			
	3- Fonctionnement du dispositif d'intensité d'éclairage / rythmes journaliers si éclairage artificiel (lorsqu'il est requis).	oui, sous 1 mois non			5 %
	4- Si ventilation artificielle : fonctionnement du système de ventilation principal et du système de ventilation de secours / système d'alarme opérationnel.	non			
2- Prévention des blessures (3 éléments d'appréciation)	1- Absence de matériaux tranchants ou obstacles sur les lieux de vie et de circulation des animaux.	oui, sous 48 heures non		Exigence non respectée : ■ 1 ou 2 éléments d'appréciation non-conformes ■ 3 éléments d'appréciation non-conformes	3 %
	2- Absence d'entrave causant des souffrances ou des dommages inutiles.	non			
	3- Absence de mutilation : seules les pratiques zootechniques permises par la réglementation nationale sont autorisées (au sens des « Recommandations » du Conseil de l'Europe relatives à la protection animale, on entend par mutilation « une procédure pratiquée à des fins autres que thérapeutiques ou diagnostiques et entraînant l'endommagement ou la perte d'une partie sensible du corps ou la modification de la structure osseuse »).	non			5 %
3- Santé des animaux (5 éléments d'appréciation)	1- Fréquence d'inspection.	non		Exigence non respectée : ■ 1 ou 2 éléments d'appréciation non-conformes ■ 3 ou 4 éléments d'appréciation non-conformes ■ 5 éléments d'appréciation non-conformes	3 %
	2- Présence d'animaux malades ou blessés.	non			
	3- Soins aux animaux malades ou blessés.	non			
	4- Recours à un vétérinaire.	non			
	5- Existence d'un local ou d'un système d'isolement des animaux malades ou blessés (c'est-à-dire d'un lieu dédié ou d'une organisation dans l'élevage permettant une séparation effective de l'animal malade du reste du cheptel).	non			5 %
4- Alimentation / Abreuvement (3 éléments d'appréciation)	1- Dispositifs d'alimentation et d'abreuvement : fonctionnement / absence de compétition/ absence de souillure.	oui, sous 48 heures si l'anomalie constatée concerne le fonctionnement ou une éventuelle souillure	4 jours	Exigence non respectée : ■ 1 ou 2 éléments d'appréciation non-conformes ■ 3 éléments d'appréciation non-conformes	3 %
	2- Alimentation : quantité / qualité / fréquence.	non			
	3- Abreuvement : quantité / qualité / fréquence.	non			5 %
5- Animaux placés à l'extérieur	Protection contre les intempéries non-conforme	non		Élément d'appréciation non conforme	3 %

	Protection contre les prédateurs non-conforme	non		Élément d'appréciation non conforme	1 %
	État des parcours extérieurs non-conforme	non		Élément d'appréciation non conforme	3 %
<b>Veaux</b>					
1- État des bâtiments d'élevage (7 éléments d'appréciation)	1- Circulation de l'air / qualité de l'air / taux de poussière / sources de renouvellement d'air.	non		Exigence non respectée : ■ 1 ou 2 éléments d'appréciation non-conformes ■ 3 éléments d'appréciation ou plus non-conformes	3 %
	2- Température / taux d'humidité / fonctionnement du système d'enregistrement des paramètres d'ambiance si présent et correction des éventuelles anomalies enregistrées.	non			
	3- Fonctionnement du dispositif d'intensité d'éclairage / rythmes journaliers si éclairage artificiel (lorsqu'il est requis).	oui, sous 1 mois non			5 %
	4- Si ventilation artificielle : fonctionnement du système de ventilation principal et du système de ventilation de secours / système d'alarme opérationnel.	non			
	5- Superficie des cases collectives (sauf veaux maintenus auprès de leur mère en vue de leur allaitement).	non			
	6- Cases individuelles (sauf veaux maintenus auprès de leur mère en vue de leur allaitement).	non			
	7- Sols / aire de couchage : conception et drainage.	non			
2- Prévention des blessures (5 éléments d'appréciation)	1- Absence de matériaux tranchants ou obstacles sur les lieux de vie et de circulation des animaux.	oui, sous 48-heures non		Exigence non respectée : ■ 1 ou 2 éléments d'appréciation non-conformes ■ 3 éléments d'appréciation ou plus non-conformes	3 %
	2- Absence d'entrave causant des souffrances ou des dommages inutiles.	non			
	3- Attache : conditions et modalités.	non			5 %
	4- Absence de mutilation : seules les pratiques zootechniques permises par la réglementation nationale sont autorisées (au sens des « Recommandations » du Conseil de l'Europe relatives à la protection animale, on entend par mutilation "une procédure pratiquée à des fins autres que thérapeutiques ou diagnostiques et entraînant l'endommagement ou la perte d'une partie sensible du corps ou la modification de la structure osseuse").	non			
	5- Absence de muselière.	non			
3- Santé des animaux (5 éléments d'appréciation)	1- Fréquence d'inspection.	non		Exigence non respectée : ■ 1 ou 2 éléments d'appréciation non-conformes ■ 3 ou 4 éléments d'appréciation non-conformes ■ 5 éléments d'appréciation non-conformes	3 %
	2- Présence d'animaux malades ou blessés.	non			
	3- Soins aux animaux malades ou blessés.	non			5 %
	4- Recours à un vétérinaire.	non			
	5- Existence d'un local ou d'un système d'isolement des animaux malades ou blessés (c'est-à-dire d'un lieu dédié ou d'une organisation dans l'élevage permettant une séparation effective de l'animal malade du reste du cheptel) avec litière.	non			intentionnelle
4- Alimentation / Abreuvement (5 éléments d'appréciation)	1- Dispositifs d'alimentation et d'abreuvement : fonctionnement / absence de compétition/ absence de souillure.	oui, sous 48-heures si l'anomalie constatée concerne le fonctionnement ou une éventuelle souillure	4 jours	Exigence non respectée : ■ 1 ou 2 éléments d'appréciation non-conformes ■ 3 éléments d'appréciation ou plus non-conformes	3 %
	2- Alimentation : quantité / qualité (fer) / fréquence.	non			



	3- Alimentation fibreuse.	non			
	4- Prise de colostrum.	non			
	5- Abreuvement : quantité / qualité / fréquence.	non			
5- Animaux placés à l'extérieur	Protection contre les intempéries non-conforme	non		Élément d'appréciation non conforme	3 %
	État des parcours extérieurs non-conforme	non		Élément d'appréciation non conforme	3 %
<b>Porcs (en bâtiment)</b>					
1- État des bâtiments d'élevage (11 éléments d'appréciation)	1-Circulation de l'air / qualité de l'air / taux de poussière / sources de renouvellement d'air.	non		Exigence non respectée : ■ 1 ou 2 éléments d'appréciation non-conformes ■ 3 éléments d'appréciation ou plus non-conformes	3 %
	2-Température / taux d'humidité / fonctionnement du système d'enregistrement des paramètres d'ambiance si présent et correction des éventuelles anomalies enregistrées.	non			
	3- Si ventilation artificielle : fonctionnement du système de ventilation principal et du système de ventilation de secours / système d'alarme opérationnel.	non			
	4- Fonctionnement du dispositif d'éclairage artificiel (lorsqu'il est requis) Intensité et rythme journalier d'éclairage.	oui, sous 1 mois non			
	5- Bruit.	oui, sous 1 mois	1 mois		
	6- Densité de logement des porcs sevrés et porcs de production.	non			
	7- Densité de logement des cochettes après saillie et truies	non			
	8- Logement des verrats.	non			
	9- État des sols.	non			
	10- Superficie du revêtement plein des sols pour les cochettes après saillie et truies	non			
	11- Dimensions des caillebotis en béton	non			
1bis- Hébergement (5 éléments d'appréciation)	1- Regroupement des truies et des cochettes (exploitations de plus de 10 truies).	non		Exigence non respectée : ■ 1 ou 2 éléments d'appréciation non-conformes ■ 3 éléments d'appréciation ou plus non-conformes	3 %
	2- Mise à disposition de matériaux de nidification une semaine avant mise bas prévue.	non			
	3- Conception des cases maternité.	non			
	4- Age au sevrage.	non			
	5- Modalités et âge d'allotement.	non			
2- Prévention des blessures (5 éléments d'appréciation)	1- Absence de matériaux tranchants ou obstacles sur les lieux de vie et de circulation des animaux.	oui, sous 48 heures non		Exigence non respectée : ■ 1 ou 2 éléments d'appréciation non-conformes ■ 3 éléments d'appréciation ou plus non-conformes	3 %
	2- Absence d'entrave causant des souffrances ou des dommages inutiles.	non			
	3- Absence d'attache des truies et cochettes.	non			
	4- Absence de matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation ▪ porcs élevés en groupe, ▪ truies et cochettes (exploitations de plus de 10 truies).	oui, sous 1 mois non			
	5- Absence de mutilation / Modalité de réalisation des pratiques zootechniques permises par la réglementation nationale : ▪ réduction des coins et des défenses, ▪ section partielle de la queue, ▪ castration des porcs mâles, ▪ pose d'anneaux nasaux.	non			

3- Santé des animaux (5 éléments d'appréciation)	1- Fréquence d'inspection.	non		Exigence non respectée : ■ 1 ou 2 éléments d'appréciation non-conformes ■ 3 ou 4 éléments d'appréciation non conformes ■ 5 éléments d'appréciation non-conformes	3 %  5 %  intentionnelle
	2- Présence d'animaux malades ou blessés.	non			
	3- Soins aux animaux malades ou blessés.	non			
	4- Recours à un vétérinaire.	non			
	5- Existence d'un local ou d'un système d'isolement des animaux malades ou blessés (c'est-à-dire d'un lieu dédié ou d'une organisation dans l'élevage permettant une séparation effective de l'animal malade du reste du cheptel) permettant aux porcs de se retourner	non			
4- Alimentation/ Abreuvement (4 éléments d'appréciation)	1- Dispositifs d'alimentation et d'abreuvement : fonctionnement / absence de compétition / absence de souillure.	oui, sous 48 heures si l'anomalie constatée concerne le fonctionnement ou une éventuelle souillure	4 jours	Exigence non respectée : ■ 1 ou 2 éléments d'appréciation non-conformes ■ 3 éléments d'appréciation ou plus non-conformes	3 %  5 %
	2- Alimentation : quantité / qualité / fréquence.	non			
	3- Alimentation fibreuse et à haute valeur énergétique (truies et cochettes gestantes).	non			
	4- Abreuvement : quantité / qualité / fréquence.	non			

# « Santé publique, santé animale et végétale »

<b>SANTÉ - PRODUCTIONS ANIMALES</b>				
Points vérifiés	Anomalies	Réduction	Système d'avertissement précoce Remise-en-conformité possible ?	
			Applicable ?	Délai de remise en conformité
<b>Paquet hygiène, productions animales</b>				
Registre d'élevage	Non présentation au moment du contrôle du dernier compte-rendu de la visite sanitaire obligatoire (bovine ou avicole) lorsqu'elle a eu lieu.	<del>0-ou</del> 1 %	oui, <del>sous 1 mois</del>	1 mois
	Absence totale d'ordonnance pour tout médicament délivrable sur ordonnance présent dans l'exploitation ou pour tout traitement nécessitant une ordonnance inscrit sur le registre d'élevage.	5 %	non	
	Absence d'au moins une ordonnance pour tout médicament délivrable sur ordonnance présent dans l'exploitation ou pour tout traitement nécessitant une ordonnance inscrit sur le registre d'élevage.	3 %	non	
	Absence d'au moins un : - bon de livraison ou facture pour les médicaments non soumis à prescription, ou - bon de livraison, facture ou étiquette pour les aliments pour animaux.	1 %	non	
	Absence totale d'enregistrement dans le registre d'élevage des traitements médicamenteux.	5 %	non	
	Absence d'au moins un enregistrement dans le registre d'élevage : - des traitements médicamenteux, ou - des distributions de certains aliments pour animaux* ayant un temps de retrait défini. <i>* Il s'agit des aliments pour animaux contenant un additif des catégories « coccidiostatiques et histomonostatiques ».</i>	<del>0-ou</del> 1 %	oui, <del>immédiatement</del>	<del>immédiat</del>
	Non-respect du temps d'attente défini par le vétérinaire sur la prescription pour les traitements médicamenteux (ou à défaut d'ordonnance, du temps d'attente mentionné sur la boîte ou le flacon) : - à une reprise - à plusieurs reprises	3 % 5 %	non non	
	Non-respect du temps de retrait défini sur l'étiquette pour certains aliments pour animaux* : - à une reprise - à plusieurs reprises <i>* Il s'agit des aliments pour animaux contenant un additif des catégories « coccidiostatiques et histomonostatiques ».</i>	1 % 3 %	non non	
Stockage	Absence d'un placard réservé au stockage des médicaments vétérinaires	3 %	non	
	Absence d'un local ou d'un équipement spécifique réservé à l'entreposage des aliments.	1 %	non	
	Absence d'entreposage séparé entre les aliments médicamenteux et les aliments non médicamenteux	3 %	non	
Fiche d'information sur la chaîne alimentaire	Aucune conservation des données du registre reprises par la fiche d'information sur la chaîne alimentaire accompagnant à l'abattoir les volailles élevées par bande.	1 %	non	
Mesures de prophylaxie et de police sanitaire en cas de zoonose alimentaire réglementée	Non-réalisation malgré une notification écrite de la part de la DD(CS)PP des tests de dépistage permettant l'obtention et/ou le maintien d'une qualification sanitaire pour la brucellose et la tuberculose chez les bovins / pour la brucellose chez les petits ruminants.	3 %	non	

	Non-respect des mesures de police sanitaire prescrites par un arrêté préfectoral de mise sous surveillance, ou par un arrêté portant déclaration d'infection d'une maladie transmissible à l'homme réputée contagieuse.	intentionnelle	non	
Bonnes pratiques d'hygiène	Abattage clandestin avéré (animal de boucherie abattu en dehors d'un abattoir agréé, à l'exception de l'abattage familial pour les porcins, les ovins et les caprins, et de l'abattage d'animaux accidentés ou dangereux).	intentionnelle	non	
	Vérification du respect des bonnes pratiques d'hygiène de la traite : absence d'attestation de contrôle de la machine à traire effectuée sur les 18 derniers mois conformément à la norme NF ISO 6690.	3 %	non	
	Non-respect de la séparation des locaux de stabulation avec les locaux de stockage du lait et du colostrum et absence de travaux programmés de mise en œuvre effective de la séparation prévue dans le cadre d'un plan de mise aux normes dont l'échéance a fait l'objet d'un report validé par l'administration.	1 %	non	
	Non-utilisation d'équipements bien entretenus destinés à entrer en contact avec le lait (ustensiles, récipients, citernes, etc., utilisés pour la traite, la collecte ou le transport) faciles à nettoyer et, au besoin, à désinfecter.	3 %	non	
	Locaux destinés à l'entreposage du lait et du colostrum non protégés contre les nuisibles afin d'éviter la contamination du lait et du colostrum	0 ou 1 %	oui, sous 7 jours	7 jours
Respect des règles d'hygiène, d'identification, et de marquage et de vente des œufs	Salubrité des œufs dans l'élevage : présence d'œufs moisiss et/ou de condensation sur leur coquille	3 %	non	
	Conditions de stockage des œufs dans l'élevage : présence d'odeurs étrangères dans le local de stockage d'œufs et/ou local de stockage des œufs en mauvais état d'entretien et/ou local de stockage ne permettant pas de soustraire les œufs à l'action directe du soleil	3 %	non	
	Étiquetage des conteneurs d'œufs destinés à l'industrie alimentaire ou à un centre d'emballage : absence d'étiquetage ou de mentions obligatoires.	3 %	non	
	Marquage des œufs emballés par un centre d'emballage situé sur l'exploitation : absence de code désignant le numéro distinctif du producteur sur des œufs emballés par le centre, quelle que soit leur provenance, ou marquage d'un code inexact.	3 %	non	
	Marquage des œufs destinés à la vente sur les marchés directement du producteur au consommateur : les œufs ne sont pas marqués individuellement du code désignant le numéro distinctif du producteur ou le code n'est pas réglementaire, ou le producteur n'est pas enregistré.	3 %	non	
<b>Substances interdites</b>				
Résultats d'analyse du plan de surveillance de l'année en cours	Résultat non conforme avec présence d'une des substances suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- thyrostatiques,</li> <li>- stilbènes, dérivés des stilbènes, leurs sels et esters,</li> <li>- substances <math>\beta</math>-agonistes,</li> <li>- substances à effet œstrogène, androgène ou gestagène.</li> </ul>	intentionnelle	non	
<b>Lutte contre les maladies</b>				
Notification des maladies	Absence de notification à l'autorité compétente de la présence d'un cas suspect et confirmé, ayant donné lieu à l'établissement d'un procès verbal dans l'année du contrôle	intentionnelle	non	
<b>Prévention, maîtrise et éradication des EST</b>				
Respect des mesures de police sanitaire	Non-respect des mesures de police sanitaire prescrites par un arrêté préfectoral de mise sous surveillance, ou par un arrêté portant déclaration d'infection d'une EST. Falsification, ou rétention, d'éléments nécessaires à l'enquête effectuée lorsque la présence d'une EST est officiellement confirmée	intentionnelle	non	
Choix de l'aliment en fonction de l'espèce élevée	Présence ou distribution dans des élevages d'aliments interdits pour l'espèce élevée	5 %	non	

Identification bovine				
Marquage des animaux	Animaux de plus de 20 jours sans marque auriculaire agréée (ou avec deux marques illisibles et perte de traçabilité) :			
	- entre 1 et 3 animaux (sauf un animal ou deux animaux de sexe, de type racial ou de tranche d'âge différents, sans perte de traçabilité)	1 %	non oui, si un animal ou deux animaux de sexe, de type racial ou de tranche d'âge différents, sans perte de traçabilité	immédiat
	- entre 4 et 10 animaux	3 %	non	
	- plus de 10 animaux	5 %	non	
	- 100% des animaux et plus de 10 animaux	intentionnelle	non	
	Animaux de plus de 20 jours avec une boucle manquante ou illisible (ou deux boucles illisibles sans perte de traçabilité), sans que l'EDE n'ait été prévenu :			
	- entre 10% et moins de 50% des animaux et/ou au moins de 3 animaux	1 %	non oui, si moins de 10 % des animaux et/ou moins de 3 animaux	immédiat
	- entre 50% et moins de 100% 70 % des animaux et au moins 3 animaux	3 %	non	
	- 100% au moins 70 % des animaux et au moins 3 animaux.	5 %	non	
	Au moins deux animaux portant le même numéro sur chacune des 4 boucles	5 %	non	
Marque de re-bouclage non posée par le détenteur dans les délais :	- 10 boucles et moins de 50 boucles	1 %	non oui, si moins de 10 boucles	immédiat
	- 50 boucles ou plus	3 %	non	
	Marque de re-bouclage commandée pour un animal ne présentant aucun défaut d'identification	0 ou 1 %	oui, immédiatement	immédiat
	Marques auriculaires modifiées	intentionnelle	non	
	Incohérence entre deux marques et EDE non-prévenu :			
	- entre 1 et 3 animaux	1 %	non	
	- 4 animaux ou plus	3 %	non	
	Bovin importé d'un pays tiers non-réidentifié par deux marques auriculaires dans les délais et EDE non-prévenu	3 %	non	
Notification des mouvements des animaux dans les délais et existence et validité du registre	Absence de notification de mouvement (ou de naissance) constatée le jour du contrôle alors que plus de 7 jours (27 jours pour les naissances) se sont écoulés depuis l'événement :			
	- moins de 30% des animaux et/ou moins de 3 animaux	0 ou 1 %	oui, immédiatement si moins de 10% des animaux et/ou moins de 3 animaux	immédiat
	- entre 30 % et moins de 50% des animaux et au moins 3 animaux	3 %	non	
	- au moins 50% des animaux et au moins 3 animaux OU registre des bovins inexistant ou non présenté ou non tenu au moment du contrôle	intentionnelle	non	
Dépassement du délai de notification de mouvement réglementaire (NB : vérification à compter du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année en cours) :	- moins de 30% des notifications réalisées hors délai	0 ou 1 %	oui, immédiatement si moins de 6 notifications et / ou moins de 5 % des notifications	immédiat
	- entre 30% et moins de 60% des notifications réalisées hors délai	3 %	non	
	- au moins 60% des notifications réalisées hors délai	5 %	non	
Cohérence passeport /animal	Passeport présent mais animal physiquement absent (sauf animaux morts partis à l'équarrissage) :			
	- moins de 50% des animaux et/ou moins de 3 animaux	1 %	non	
	- entre 50% et moins de 100% 70 % des animaux et au moins 3 animaux	3 %	non	
	- 100% au moins 70 % des animaux et au moins 3 animaux	5 %	non	

	Passeport absent mais animal physiquement présent (sauf édition ou réédition ou duplicata en cours) : <ul style="list-style-type: none"> <li>moins de 30% des animaux <b>et/</b>ou moins de 3 animaux</li> <li>entre 30% et moins de <b>100% 70 %</b> des animaux et au moins 3 animaux</li> <li><b>100% au moins 70 %</b> des animaux et au moins 3 animaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0-ou 1 %</li> <li>3 %</li> <li>5 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>oui, <b>sous 1 mois</b> si moins de 10% des animaux <b>et/</b>ou moins de 3 animaux</li> <li>non</li> <li>non</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 mois</li> </ul>
Données du passeport	Numéro d'identification ou autre information illisible sans demande de réédition : <ul style="list-style-type: none"> <li>moins de 30% des animaux <b>et/</b>ou moins de 3 animaux</li> <li>entre 30% et moins de <b>100% 70 %</b> des animaux et au moins 3 animaux</li> <li><b>100% au moins 70 %</b> des animaux et au moins 3 animaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0-ou 1 %</li> <li>3 %</li> <li>5 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>oui, <b>sous 1 mois</b> si moins de 10% des animaux <b>et/</b>ou moins de 3 animaux</li> <li>non</li> <li>non</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 mois</li> </ul>
	Incohérence entre les données du passeport et l'animal :			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>moins de 5 % des animaux</li> <li><b>pour</b> au moins 5% des animaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 %</li> <li>3 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>oui</li> <li>non</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>immédiat 1 mois</li> </ul>
	Passeport manifestement modifié	intentionnelle	non	
<b>Identification porcine</b>				
Présence du matériel de marquage dans l'exploitation	Absence de matériel de marquage des animaux	5 %	non	
<b>Autorisation Agrément</b> du matériel de marquage	Matériel utilisé (matériel de tatouage ou ensemble boucles/pince) non <b>autorisé agréé</b> ou mode de marquage non-conforme	3 %	non	
Documents de chargement et de déchargement	Absence totale de document de chargement ou de déchargement	3 %	non	
	Absence partielle de documents de chargement ou de déchargement	0-ou 1 %	oui, <b>immédiatement</b> si entre 1 et 4 documents absents	<b>immédiat</b>
	Documents de chargement ou de déchargement incomplets	0-ou 1 %	oui, <b>immédiatement</b> si entre 1 et 9 documents ayant au moins une information manquante	<b>immédiat</b>
Certificats sanitaires	Absence sur 12 mois de certificats sanitaires pour les animaux introduits en provenance d'autres pays	3 %	non	
Indications relatives à la réidentification des animaux importés de pays tiers	Absence d'information indiquant le lien entre l'identification d'origine et la nouvelle identification (site de placement pour les animaux d'engraissement, lien entre l'identification d'origine et celle apposée dans l'élevage contrôlé)	3 %	non	
<b>Identification ovine et caprine</b>				
Identification individuelle des animaux de plus de 6 mois	Absence totale d'élément d'identification :			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>entre 1 et 14 animaux ou au plus 1% des animaux</li> <li>entre 15 et 49 animaux et plus de 1% des animaux</li> <li>au moins 50 animaux et plus de 1% des animaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0-ou 1 %</li> <li>3 %</li> <li>intentionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>oui, <b>immédiatement</b> si entre 1 et 3 animaux ou au plus 1% des animaux (<i>sous réserve du maintien de la traçabilité</i>)</li> <li>non</li> <li>non</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>immédiat</b></li> </ul>
	Identification non conforme : <ul style="list-style-type: none"> <li>entre 1 et 3 animaux ou moins de 30% des animaux</li> <li>plus de 3 animaux et entre 30% et moins de <b>100% 70 %</b> des animaux</li> <li>plus de 3 animaux et <b>100% au moins 70 %</b> des animaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0-ou 1 %</li> <li>3 %</li> <li>5 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>oui, <b>immédiatement</b> si entre 1 et 3 animaux ou moins de 15% des animaux</li> <li>non</li> <li>non</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>immédiat</b></li> </ul>
Recensement annuel	Absence d'un document de recensement annuel à jour : <ul style="list-style-type: none"> <li>recensement présent à l'EdE, absent du registre</li> <li>recensement non transmis à l'EdE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0-ou 1 %</li> <li>3 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>oui, <b>immédiatement</b></li> <li>non</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>immédiat</b></li> </ul>

Document faisant état de la pose des repères d'identification	Document faisant état de la pose des repères d'identification incomplet	0 ou 1 %	oui, immédiatement	immédiat
	Absence totale d'un document faisant état de la pose des repères d'identification	3 %	non	
Documents de circulation	Documents de circulation incomplets (au moins une catégorie d'informations manquante)	0 ou 1 %	oui, immédiatement si entre 1 et 9 documents de circulation ayant au moins une catégorie d'informations manquante	immédiat
	<i>Nota : la vérification de la catégorie relative aux indicatifs de marquage des animaux dérogatoires et le nombre d'animaux par indicatif (agneaux / chevreaux de boucherie) et aux numéros nationaux d'identification complets des animaux (reproducteurs et animaux de réforme) porte sur une période allant du 1er janvier de l'année en cours au jour du contrôle</i>			
	Absence partielle de document de circulation	0 ou 1 %	oui, immédiatement si entre 1 et 4 documents de circulation absents	immédiat
	Absence totale de document de circulation	3 %	non	
Registre d'identification	Absence cumulée d'éléments composant le registre par constat des trois non-conformités : document de recensement annuel non transmis à l'EdE et absent ET absence totale de document de circulation ET absence totale d'un document faisant état de la pose des repères d'identification	intentionnelle	non	
Notifications de mouvement	Absence totale de notification de mouvement	3 %	non	
	Absence partielle de notification de mouvement constatée pour tout mouvement réalisé entre le 1er janvier de l'année en cours et le jour du contrôle alors que plus de 7 jours se sont écoulés depuis l'événement	0 ou 1 %	oui, immédiatement si entre 1 et 4 notifications absentes	immédiat

## SANTÉ - PRODUCTIONS VEGETALES

Points vérifiés	Anomalies	Réduction	Système d'avertissement précoce Remise-en conformité possible ?	
			Applicable ?	Délai de remise en conformité
<b>Utilisation des produits phytopharmaceutiques</b>				
Contrôle technique du pulvérisateur dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur	Absence d'une attestation de contrôle technique du pulvérisateur (vignette valide) :			
	– exigible depuis moins d'1 an	1 %	non	
	– exigible depuis au moins 1 an et moins de 3 ans	3 %	non	
	– exigible depuis au moins 3 ans	5 %	non	
Utilisation de produits ayant une autorisation de mise sur le marché pour l'usage	Utilisation de produit sans AMM pour l'usage :			
	– utilisation d'un produit sans AMM suite à une préconisation écrite erronée,	1 %	non	
	– utilisation d'1 produit sans AMM en l'absence d'une préconisation écrite erronée,	3 %	non	
	– utilisation d'au moins 2 produits sans AMM.	5 %	non	
Respect des exigences prévues par l'AMM	Non-respect des exigences prévues par l'AMM, et figurant explicitement sur l'étiquette du produit utilisé, en matière de dose et de délai avant récolte :			
	– pour un ou deux produits	3 %	non	
	– pour au moins 3 produits	5 %	non	
	Non-respect des autres exigences prévues par l'AMM, et figurant explicitement sur l'étiquette du produit utilisé :			
	– pour un ou deux produits	1 %	non	
	– pour 3 à 5 produits	3 %	non	
	– pour au moins 6 produits et plus	5 %	non	

Respect des textes réglementaires fixant des prescriptions particulières d'emploi	Non-respect d'une disposition d'au moins un texte réglementaire encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	1 %	non	
	Non-respect des délais de rentrée dans les serres ou parcelles traitées	3 %	non	
	Non-utilisation de moyens appropriés pour éviter la dérive des produits hors de la zone traitée en fonction des conditions météorologiques	3 %	non	
	Non-respect des règles relatives à la protection des abeilles en période de floraison d'une espèce mellifère, en particulier l'interdiction d'utilisation des insecticides ou acaricides (même ceux bénéficiant de la mention abeille) pendant cette période en présence de pollinisateurs présents sur la culture	3 %	non	
	Absence de déflecteur à la sortie de tuyère du semoir en cas d'utilisation des semences traitées concernées	3 %	non	
	Non-respect des règles relatives aux mélanges extemporanés	3 %	non	
	Non-respect des règles de vidange des effluents et de rinçage du pulvérisateur avec la mise en place des moyens de protection du réseau d'eau (clapet anti-retour, potence, etc.) et des risques de débordement de la cuve (compteur volumétrique, cuve de préstockage, surveillance humaine, etc.)	3 %	non	
	Non-respect des règles de dilution et d'épandage des effluents, y compris lors du rinçage du pulvérisateur (distance aux points d'eau et rotation)	3 %	non	
	Non-respect des prescriptions particulières d'emploi de produits relevant d'arrêtés de lutte obligatoire contre le campagnol	3 %	non	
	Non-respect des règles relatives à l'utilisation de certains fumigants	3 %	non	
	Non-respect des conditions d'emploi des préparations destinées à la lutte contre les ragondins et les rats musqués	3 %	non	
	Non-respect des conditions d'emploi de certains insecticides et nématicides du sol	3 %	non	
<b>Paquet hygiène, produits d'origine végétale</b>				
Registre pour la production végétale destinée à la consommation humaine et animale	Absence ou incomplétude du registre : - registre incomplet (au moins 50% des données sont manquantes)	0 ou 1 %	oui, sous 1 mois si moins de 50 % des données sont manquantes	1 mois
	- absence totale de registre.	3 %	non	
Local phytosanitaire	Absence de local ou d'armoire aménagée et réservé au stockage des produits phytopharmaceutiques.	3 %	non	
	Local ou armoire non conforme aux prescriptions en vigueur en matière d'aération ou de fermeture à clef.	0 ou 1 %	oui, sous 1 mois	1 mois
Bonnes pratiques d'hygiène	Non-respect des limites maximales de résidus de pesticides.	5 %	non	

<b>Exigence complémentaire MAE : pratique d'utilisation des produits phytopharmaceutiques</b>			
Points vérifiés	Anomalies	Réduction	Remise en conformité possible ?
Extension aux cultures non-alimentaires du registre pour la production végétale	Absence totale d'extension du registre aux cultures non-alimentaires.	1 %	non
	Extension du registre incomplète (50% des données manquantes).	0 ou 1 %	oui, sous 1 mois



Respect des dispositions réglementaires en matière de gestion et de collecte des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) et des emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP)	Absence d'identification des PPNU dans le local de stockage des produits phytopharmaceutiques ou absence de justificatif de remise de PPNU ou EVPP si campagne de collecte depuis le 1er janvier de l'année en cours ou depuis l'engagement en MAE, lorsque celui-ci est postérieur au 1er janvier de l'année en cours	0 ou 1 %	Oui sous 1 mois (sauf risque santé publique ou environnement)
Recours à des distributeurs agréés pour l'achat des produits phytopharmaceutiques et, si recours à des applicateurs extérieurs pour les traitements phytopharmaceutiques, agrément obligatoire de ces derniers	Absence de recours à des distributeurs agréés pour l'achat des produits phytopharmaceutiques ou absence de recours à des applicateurs extérieurs agréés pour cette activité, si les traitements phytopharmaceutiques ne sont pas réalisés par l'exploitant ou l'un de ses employés (sauf l'entraide agricole)	3 %	non
Formation des agriculteurs	Absence de certificat individuel DAPA ou Certiphyto valide ou absence d'attestation de formation délivrée par un organisme de formation habilité pour des formations sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	1 %	non